

Session de Rome – 1921

**Reconnaissance de l'importance du progrès réalisé par la
constitution de la Société des Nations**

L'Institut de Droit international,

Pénétré de l'importance du progrès réalisé dans l'ordre politique, juridique et moral pour la constitution de la Société des Nations ;

Désireux d'aider, dans le domaine de la libre discussion et par les méthodes scientifiques, au développement d'une institution d'autant plus riche de promesses de progrès qu'elle trouvera devant elle une opinion publique de plus en plus éclairée ;

Après avoir entendu les communications de plusieurs de ses membres au sujet du Pacte constitutif de la Société des Nations et de son fonctionnement, recommande à ses rapporteurs, MM. Gidel et Alvarez, de se mettre aussitôt que possible en relations directes avec les membres de la Commission compétente de l'Institut en vue de la préparation d'un rapport qui devra envisager la question à un point de vue purement juridique.

Ce rapport devra être envoyé à tous les membres de l'Institut plusieurs semaines avant la prochaine session, et éventuellement les rapporteurs pourront, d'accord avec le Bureau, convoquer à une réunion spéciale, avant la rédaction finale de leur rapport, les membres de la Commission.

*

(5 octobre 1921)